



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3361**

commune (s) : **Mions**

objet : **Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue du 23 août 1944 et appartenant à l'Etat**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3361**

commune (s) : Mions

objet : **Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue du 23 août 1944 et appartenant à l'Etat**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création d'un poste de relèvement des eaux usées en aval du réseau d'assainissement du quartier des Brosses, la Métropole de Lyon souhaite acquérir la parcelle cadastrée AK 92 avant division, située rue du 23 août 1944, à Mions, propriété de l'État, représenté par la société des autoroutes du Sud de la France (ASF), son concessionnaire.

Il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 136 m², libre de toute location ou occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre le représentant du vendeur et la Métropole.

Aux termes du protocole n° 2018-3, l'État céderait ce terrain nu au prix de 15 504 € TTC.

Les frais d'instruction qu'ASF est amenée à engager à l'occasion de ce protocole sont arrêtés à la somme de 3 000 € à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 12 920 € HT auquel se rajoute le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 20 %, soit 2 584 €, soit un montant de 15 504 € TTC, de la parcelle cadastrée avant division AK 92 d'une superficie de 136 m², située rue du 23 août 1944 à Mions, et appartenant à l'État représenté par son concessionnaire ASF, dans le cadre de la création d'un poste de relèvement des eaux usées.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée le 6 mars 2017, pour un montant de 5 400 000 € HT en dépenses sur l'opération n° 2P19O5118.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget l'assainissement - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 020, pour un montant de 15 504 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 840 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des frais d'instruction estimé à 3 000 €HT sera imputé sur les crédits inscrits au budget de l'assainissement - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.